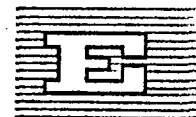


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1377
24 janvier 1980
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-sixième session
Point 26 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Rapport du Secrétaire général

I. DECISIONS ET RECOMMANDATIONS ADOPTEES EN 1979 PAR DES ORGANES DES NATIONS UNIES INTERESSANT LE PROGRAMME DE SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

A. Commission des droits de l'homme (trente-cinquième session); Conseil économique et social (première session ordinaire, 1979).

1. A sa 1522ème réunion, le 14 mars 1979, la Commission des droits de l'homme a décidé de remettre à sa trente-sixième session l'examen du point de son ordre du jour relatif aux services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme 1/. Le rapport du Secrétaire général concernant ce point de l'ordre du jour, qui a été publié sous la cote E/CN.4/1330, est donc présenté de nouveau à la Commission, pour examen, à la session en cours.

2. A la même réunion, la Commission a aussi recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution concernant la "Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales" 2/. Durant sa première session ordinaire de 1979, le Conseil a adopté le projet de résolution recommandé par la Commission en tant que résolution 1979/36. Le paragraphe 11 du dispositif de cette résolution soulignait l'intérêt du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et réaffirmait que ce programme devait être maintenu et développé.

B. Assemblée générale (trente-quatrième session)

3. Dans sa résolution 34/230 A du 20 décembre 1979, l'Assemblée générale a ouvert des crédits pour la période biennale 1980-1981 pour des programmes d'assistance technique, qui comprenaient des fonds destinés au programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

1/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1976, Supplément No 6 (E/1979/36), chapitre XXIV, section B, décision 15 (XXXV).

2/ Ibid., chapitre I, section A, projet de résolution III.

4. On se souviendra qu'à sa trente-troisième session l'Assemblée générale avait adopté la résolution 33/167, dans laquelle elle priait de nouveau le Secrétaire général de donner la priorité, dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, à l'organisation de cycles d'études dans les régions où il n'existait pas de commission régionale des droits de l'homme, en vue d'examiner la question de savoir s'il serait utile et souhaitable de créer des commissions régionales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et d'organiser au moins un cycle d'études de ce genre en 1979.

5. En réponse à une demande formulée dans cette résolution, le Secrétaire général a établi un rapport concernant sa mise en oeuvre (A/34/359 et Add.1), qui a été soumis à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session. Après avoir examiné ce rapport, l'Assemblée générale a adopté la résolution 34/171, dans laquelle elle a noté avec satisfaction qu'un Séminaire des Nations Unies sur la création de commissions régionales des droits de l'homme, eu égard en particulier à l'Afrique, avait eu lieu à Monrovia du 10 au 21 septembre 1979 et qui avait adopté les "Propositions de Monrovia relatives à la création d'une commission des droits de l'homme africaine" ainsi que d'autres conclusions et recommandations, et elle a exprimé l'espoir que les recommandations du Séminaire seraient dûment prises en considération par les gouvernements et les organisations intéressés. Elle a réitéré son appel aux Etats des régions dans lesquelles il n'existe pas encore de dispositions régionales dans le domaine des droits de l'homme pour qu'ils envisagent des accords en vue de prendre, dans leurs régions respectives, des dispositions régionales en vue d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Secrétaire général a de nouveau été prié, dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, d'explorer la possibilité, avec les Etats des régions intéressées, de tenir un séminaire dès que possible afin de débattre des méthodes propres à assurer la promotion et la protection des droits de l'homme. Il lui a en outre été demandé de faire rapport sur la mise en oeuvre de cette résolution à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

II. SEMINAIRES

6. Le séminaire mentionné au paragraphe précédent a eu lieu en 1979, dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. Le rapport du séminaire a été publié sous la cote ST/HR/Ser.A/3.

7. En ce qui concerne les séminaires futurs, le Secrétaire général souhaite informer la Commission qu'à l'invitation du gouvernement des Pays-Bas, un "Colloque régional des Nations Unies sur le rôle de la police dans la protection des droits de l'homme" doit se tenir à La Haye du 14 au 25 avril 1980. Ce colloque est organisé sur une base régionale et tous les membres de la Commission économique pour l'Europe sont invités à y participer. Il convient de noter que les frais de ce colloque sont entièrement supportés par le Gouvernement des Pays-Bas.

8. A sa trente-cinquième session, la Commission a adopté la résolution 5 (XXXV), dont le paragraphe 8 recommandait au Conseil économique et social qu'un séminaire ait lieu en 1980, dans le cadre du programme de services consultatifs, sur les effets que l'ordre économique international injuste qui existe actuellement exerce sur l'économie des pays en développement, et sur l'obstacle que cela constitue pour la mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier pour le droit de jouir d'un niveau de vie suffisant qui est proclamé à l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Conseil économique et social a donné suite à cette recommandation dans sa décision 1979/30. Par la suite, dans sa résolution 34/46, au paragraphe 10, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'accorder la priorité, dans le

cadre du programme de services consultatifs en matière de droits de l'homme, à la tenue, en 1980, de ce séminaire, comme l'a déjà décidé le Conseil économique et social. Les préparatifs de ce séminaire sont en cours, et l'on espère qu'il aura lieu à l'automne de 1980.

III. BOURSES D'ETUDES ET STAGES DE FORMATION

A. Bourses d'études : importance de la participation au programme de 1979, nature des bourses accordées et programme pour 1980

9. En application de la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, des bourses peuvent être offertes dans le domaine des droits de l'homme à des candidats qualifiés présentés par des Etats Membres qui envisagent d'étudier dans ce domaine des questions qui présentent un intérêt pour les Nations Unies (au sens des pactes, déclarations et résolutions des Nations Unies touchant le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales), à l'exclusion, toutefois, des questions relevant de programmes d'assistance technique existants ou au titre desquels une institution spécialisée fournit déjà une assistance suffisante.

10. Préférence est donnée, lors du choix des candidats, aux personnes qui exercent directement, dans leur pays, des responsabilités touchant le respect effectif des droits de l'homme.

11. En 1979, le Secrétaire général a reçu soixante-douze candidatures proposées par des gouvernements pour des bourses dans le domaine des droits de l'homme, et il s'est efforcé de répartir les bourses entre les candidats suivant leur nationalité. En 1979, eu égard aux ressources financières disponibles, il a été recommandé d'accorder vingt-cinq bourses individuelles à des candidats originaires de vingt-cinq pays différents (voir annexe).

12. Les candidats présentés par les gouvernements en 1979 étaient, comme les années précédentes, hautement qualifiés. Parmi les boursiers, il y avait notamment des fonctionnaires s'occupant de l'administration de la justice et de la rédaction des lois, ainsi que des fonctionnaires des ministères de la justice, de l'éducation, des affaires étrangères, de l'intérieur et de la police.

13. En 1979, le Secrétaire général continuera d'accorder des bourses des droits de l'homme, selon les besoins et dans la limite des fonds disponibles.

B. Stages de formation

14. Etant donné l'insuffisance des fonds disponibles, il n'y a eu aucun stage de formation en 1979. Dans les limites des fonds disponibles, le Secrétaire général étudiera avec les gouvernements intéressés la possibilité d'organiser au cours des années à venir des stages de formation régionaux sur les droits de l'homme, conformément à la résolution 17 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 178/14 du Conseil économique et social.

IV. SERVICES CONSULTATIFS D'EXPERTS

15. Conformément à la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, le programme de services consultatifs prévoit aussi les services consultatifs d'experts dans le domaine des droits de l'homme. Depuis le début du programme, en 1956, seuls quelques gouvernements ont mis à profit ces services d'experts. Le Secrétaire général souhaite informer la Commission qu'un gouvernement a récemment demandé s'il était possible de bénéficier de ces services d'experts. Le Secrétaire général se félicite de l'intérêt manifesté pour ces services et il est heureux de confirmer que, sous réserve des disponibilités, cet élément du programme de services consultatifs existe toujours.

NOMS DES PAYS BENEFICIAIRES ET DOMAINES D'ETUDE RESPECTIFS.

PAYS	DOMAINE D'ETUDE
Autriche	Histoire juridique et politique du Pacte international relatif aux droits civils et politiques
Barbade	La participation à l'administration locale comme moyen de promouvoir les droits de l'homme
Botswana	Protection des droits de l'homme dans les doctrines pénale et correctionnelle actuelles
Bulgarie	Protection des droits de l'homme dans le droit international public
Cuba	Diffusion de l'information concernant les droits de l'homme
El Salvador	Formulation et mise en oeuvre des droits économiques et sociaux sur la base des lois et instruments existants
Equateur	Mise en oeuvre des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
Fidji	Protection des droits de l'homme et activités des organisations des droits de l'homme
Gabon	Protection des droits de l'enfant, en particulier des droits des enfants de réfugiés
Haïti	Mesures de protection des droits de l'homme des réfugiés
Haute-Volta	Mise en oeuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
Hongrie	Protection des droits économiques et sociaux
Inde	Progrès des droits de l'homme dans la formulation et la mise en oeuvre de la législation économique et sociale
Indonésie	Protection des droits de l'homme dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la législation eu égard en particulier aux méthodes de mise en oeuvre au niveau national des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, sur le plan du droit et sur le plan de la pratique
Iran	Mise en oeuvre des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
Mali	Protection des droits de l'homme des immigrants et des étrangers résidents
Maurice	Protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice, eu égard en particulier aux périodes d'état d'urgence

PAYS	DOMAINE D'ETUDE
Niger	Mise en oeuvre des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
Pérou	Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales
République arabe du Yémen	Dispositions relatives à l'assistance juridique et aux conseils juridiques devant les tribunaux civils et criminels
République-Unie du Cameroun	Protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice
Royaume-Uni	L'institution de l' <u>ombudsman</u> dans les pays en développement
Singapour	Protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice
Sri Lanka	Protection des droits de l'homme dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la législation, eu égard en particulier aux méthodes de mise en oeuvre au niveau national des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, sur le plan du droit et sur le plan de la pratique
Uruguay	Droits de l'enfant et notamment protection des droits des enfants à adopter et des enfants nés hors mariage